

As of 8 May 2024, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 8 mai 2024. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE ORDER OF MANITOBA ACT
(C.C.S.M. c. O75)

Order of Manitoba Insignia Regulation

Regulation 1/2000
Registered January 10, 2000

Order

1 The insignia of the Order include

- (a) a medal in the form of a stylized crocus bearing a stylized coat of arms and the Crown worn with a ribbon coloured red, white and mauve-blue; and
- (b) a lapel pin in the form of a crocus with a buffalo in the centre.

LOI SUR L'ORDRE DU MANITOBA
(c. O75 de la C.P.L.M.)

Règlement sur l'insigne de l'Ordre du Manitoba

Règlement 1/2000
Date d'enregistrement : le 10 janvier 2000

Ordre

1 L'insigne de l'Ordre se compose :

- a) d'une médaille ayant la forme d'un crocus stylisé portant les armoiries stylisées de la province et la couronne ornée d'un ruban rouge, blanc et bleu-mauve;
- b) d'une épinglette ayant la forme d'un crocus et arborant un bison en son centre.